



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **22 MAI 2025**

**ARRÊTÉ n° 2023-133-A
portant ouverture et organisation d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
formulée par la société SPI PHARMA en vue d'être autorisée à modifier les conditions
d'exploitation et d'accroître sa production de produits pharmaceutiques dans son
établissement existant implanté sur la commune de Septèmes-les-Vallons**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône
préfet de police des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er}, Chapitre II, notamment ses articles L511-1 et L511-2 ;

Vu le code de l'environnement, Livre I, Titre II, Chapitre III, notamment ses articles L123-3 à L123-15 et R123-2 à R123-21 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants, et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 janvier 2025 portant nomination de monsieur Frédéric POISOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

Vu l'arrêté du 17 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 17 février 2025 portant délégation de signature à madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la demande, adressée par télédéclaration au préfet le 31 mai 2023, complétée le 24 juillet 2024, par laquelle la société SPI PHARMA sollicite une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation et d'accroître sa production de produits pharmaceutiques dans son établissement existant implanté sur la commune de Septèmes-les-Vallons ;

Vu la transmission le 8 juin 2021, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-273-PC du 26 août 2020, d'un dossier de réexamen au titre de la directive 2010/75/UE du parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite Directive « IED » complétant la demande d'autorisation liée à l'augmentation de capacité ;

Vu le dossier annexé à cette demande, notamment l'étude d'impact ;

Vu les avis des services consultés lors de la phase d'examen de la présente demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'absence d'avis en date du 20 novembre 2024 n°MRAe 3859 2024APPACA68 de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 23 avril 2025 relatif à la recevabilité du dossier ;

Vu la décision n° E25000038/13 du président du tribunal administratif de Marseille en date du 15 mai 2025, donnant désignation d'une commissaire enquêtrice, et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

Considérant que par demande susvisée, la société SPI PHARMA a sollicité une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation et d'accroître sa production de produits pharmaceutiques dans son établissement existant implanté sur la commune de Septèmes-les-Vallons ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires susvisées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : objet de l'enquête

Il sera procédé du **lundi 16 juin 2025 au mercredi 16 juillet 2025 inclus** sur le territoire des communes de **Septèmes-les-Vallons (siège de l'enquête), Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Les Pennes-Mirabeau et Marseille**, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société **SPI PHARMA**, en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation et d'accroître sa production de produits pharmaceutiques dans son établissement existant implanté 845 chemin du Vallon du Maire sur la commune de Septèmes-les-Vallons-13240.

Actuellement, SPI PHARMA produit environ 5 500 t/an de produits pharmaceutiques et souhaite augmenter sa capacité de production jusqu'à 11 500 t/an d'ici 2026. Ce dossier donnera lieu à une régularisation de l'ensemble des installations classées du site.

ARTICLE 2 : Dossier d'enquête

Ce dossier contient une étude d'impact, et le public peut consulter un résumé non technique du dossier sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis tacite (absence d'observations) en date du 20 novembre 2024.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Septemes-les-Vallons>

Dans le cadre de la protection contre la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, certaines données sensibles ou potentiellement sensibles pour la sécurité, sont reportées en annexes pouvant être communiquées sur demande écrite, ou non communicables.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64, et, le public peut également prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier, gratuitement sur un poste informatique à la même adresse, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire : madame Véronique Appocher, auditrice Interne Groupe Orange.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant : monsieur Jean-Claude Reboulin, expert en développement local et aménagement du territoire.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sera affiché par les soins des maires, dont une partie du territoire est inclus dans le rayon de 3 km autour de l'établissement, à savoir de **Septèmes-les-Vallons (siège de l'enquête), Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Les Pennes-Mirabeau et Marseille, quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des Maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Déroulement de l'enquête

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, resteront déposés en mairies de **Septèmes-les-Vallons (siège de l'enquête), Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Les Pennes-Mirabeau et Marseille, pendant 31 jours du lundi 16 juin 2025 au mercredi 16 juillet 2025 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :

- **Septèmes-les-Vallons, 13240** : Hôtel de ville - Place Pierre-Didier Tramoni.
- **Simiane-Collongue, 13109** : Service Urbanisme - Rez-de-chaussée ou dans un bureau à proximité - Hôtel de Ville - Place le Sévigné.
- **Bouc-Bel-Air, 13320** : Service Urbanisme - Pôle Municipal de Sauvecanne - impasse des Oliviers.
- **Les Pennes-Mirabeau, 13170** : Service Urbanisme - 22 Rue Saint Dominique.
- **Marseille, 13002** : direction générale adjointe « ville de demain » - 40 rue Fauchier.

Ces observations et propositions pourront être également adressées, par correspondance, à la commissaire enquêtrice à la mairie de **Septèmes-les-Vallons**, siège de l'enquête.

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises :

- par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/spi-pharma-septemes-les-vallons>
- par courriel à l'adresse spi-pharma-septemes-les-vallons@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par la commissaire enquêtrice, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

La commissaire enquêtrice recevra personnellement les observations du public :

Lieux	Dates (2025)	horaires
Mairie de Septèmes-les-Vallons - 13240 Hôtel de ville - Place Pierre-Didier Tramoni	Lundi 16 juin Mardi 24 juin Vendredi 4 juillet Jeudi 10 juillet Mercredi 16 juillet	9h00 à 12h00 13h30 à 16h30 9h00 à 12h00 9h00 à 12h00 13h30 à 16h30
Mairie de Bouc-Bel-Air - 13320 Service Urbanisme Pôle Municipal de Sauvecanne Impasse des Oliviers	Mardi 17 juin	13h30 à 17h30

<p align="center">Mairie de Marseille - 13002 Direction générale adjointe « ville de demain » 40 rue Fauchier</p>	<p>Jeudi 26 juin</p>	<p>13h45 à 16h45</p>
<p align="center">Mairie de Simiane-Collongue – 13109 Service Urbanisme Hôtel de Ville Place le Sévigné. (Rez-de-chaussée ou dans un bureau à proximité)</p>	<p>Mercredi 2 juillet</p>	<p>14h00 à 17h00</p>
<p align="center">Mairie des Pennes-Mirabeau - 13170 Service Urbanisme 22 rue Saint Dominique</p>	<p>Lundi 7 juillet</p>	<p>9h00 à 12h00</p>

La commissaire enquêtrice pourra, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2^{ème} alinéa et des articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition de la commissaire enquêtrice, et clos par elle.

Elle examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement, elle établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, seront adressées, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et au responsable du projet.

Copies du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, ainsi que les observations éventuelles en réponse du demandeur, seront adressées en mairies de **Septèmes-les-Vallons (siège de l'enquête), Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Les Pennes-Mirabeau et Marseille**, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance des documents précités, en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Décisions prises au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

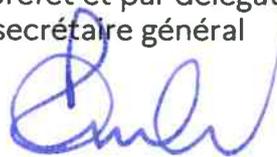
La personne responsable du projet est madame Laure ARNAUD, responsable hygiène sécurité environnement (HSE) :

larnaud@spipharma.com - 07.70.09.57.06

ARTICLE 10 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le sous-préfet d'Istres,
 - Le maire de Septèmes-les-Vallons,
 - Le maire de Simiane-Collongue,
 - Le maire de Bouc-Bel-Air,
 - Le maire des Pennes-Mirabeau,
 - Le maire de Marseille,
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le directeur départemental des territoires et de la mer,
 - Le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
 - Le directeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- et la commissaire enquêtrice,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Frédéric POISOT